



**8/ VENTE DE BOISSONS**  
**LORS D'ANIMATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE**  
**TARIFICATION**

La Ville de Fagnières organise régulièrement des festivités en direction du public.

Lors de ces manifestations des boissons sont occasionnellement vendues

Il appartient au conseil municipal d'en fixer les tarifs.

Le prix des bouteilles de champagne a été fixé à 15 € l'unité par délibération du 27 mars 2009.

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs et de fixer le prix à 17 € l'unité.

La différence entre le prix d'achat et le prix de vente se justifie par une compensation partielle du coût réel de la manifestation supporté par la commune.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la commission des finances,  
**OUI l'exposé qui précède**

**DECIDE** de fixer le prix des bouteilles de champagne à 17 € l'unité.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 24
- Voix contre : 2
- Abstentions : -

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**